

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE
Subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air
Foire aux questions (FAQ) destinée aux établissements
Circulaire n° ELCC-2025-01

1. Qu'est-ce que la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air?

La subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air est une initiative de deux millions de dollars qui s'inscrit dans le cadre de l'[Accord \(bilatéral\) entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#). La subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air offre une possibilité de financement unique aux établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance afin de promouvoir des expériences de jeu en plein air de qualité élevée pour les jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans.

La subvention vise principalement ce qui suit :

- intégrer l'éducation en plein air dans le programme quotidien des enfants;
- offrir davantage de possibilités d'améliorer l'apprentissage des enfants et d'acquérir une meilleure compréhension de soi par l'éducation en plein air;
- favoriser un lien authentique avec la terre en intégrant l'histoire, la culture, les valeurs traditionnelles et les connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits;

2. Quels sont les types de projets admissibles dans le cadre de la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air?

La subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air vise à financer des projets dans le cadre de trois volets. Ces volets soutiennent les éléments que la rétroaction du secteur et la recherche actuelle ont identifiés comme essentiels à la promotion de l'apprentissage en plein air :

- a. **Apprentissage professionnel** – Vise à soutenir la participation à l'apprentissage professionnel et aux occasions de formation avec un accent pédagogique sur les approches en plein air et basées sur la terre.

Le financement comprend les frais d'inscription à des conférences, des cours, des séminaires et des ateliers, ainsi que le coût d'embauche de remplaçants permettant aux éducateurs et aux fournisseurs de participer à ces formations. Les frais de déplacement et d'hébergement en dehors de la province **ne** sont **pas** pris en charge dans le cadre de cette subvention.

Des possibilités d'apprentissage peuvent être offertes par les organismes suivants, sans toutefois s'y limiter :

- [Cours pour les praticiens des écoles de la forêt et de la nature – Alliance canadienne Enfant et Nature](#)
- [FortWhyte Alive](#) (en anglais seulement)
- [Jouons dehors Canada](#)
- [Take Me Outside](#) (en anglais seulement)

- b. **Amélioration de l'espace extérieur** – Vise à améliorer l'espace extérieur et/ou l'infrastructure de l'établissement afin d'encourager l'exploration en plein air, de soutenir le développement et l'engagement des jeunes enfants, d'accroître l'accessibilité et d'intégrer les avantages uniques que peut offrir le jeu en plein air. Les améliorations et les rénovations doivent continuer à s'harmoniser aux codes, aux règlements, aux lignes directrices en matière de conception des services de garde d'enfants et aux baux existants.

Cela inclut, sans toutefois se limiter :

- à l'installation d'équipements ou d'infrastructures de jeux en plein air;
- aux réparations importantes ou à l'entretien des installations de jeux en plein air vieillissantes;
- aux rénovations visant à améliorer ou à accroître l'accessibilité;
- à l'ombrage à l'extérieur et protection contre les intempéries.

REMARQUE : Pour les services de garde à domicile, seulement 50 % des coûts de chaque projet peuvent être réclamés pour des investissements qui touchent la maison et visent à améliorer les espaces partagés, c'est-à-dire des espaces de la maison qui continuent d'être utilisés lorsque les enfants ne sont pas là. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les clôtures, le pavage, les murs, les portes, les patios et le gazon.

- c. **Matériaux et équipement** – Vise à fournir les matériaux et l'équipement nécessaires pour permettre aux enfants et au personnel de participer à des jeux de plein air réguliers et répétés, au fil des saisons, par tous les temps et pendant de longues périodes. Le financement peut également être utilisé pour encourager la participation de la famille et de la collectivité à des pratiques et des pédagogies de jeu en plein air enrichissantes.

Voici des exemples d'achats et de projets admissibles.

- Réserve de prêt de matériel de plein air pour les enfants et le personnel, p. ex., des ensembles de vêtements et de chaussures de plein air à la disposition des personnes qui en ont besoin.
- Sacs à dos pour les randonnées dans la nature
- Voiturettes
- Espaces verts éphémères ou jardins communautaires

Les frais admissibles doivent être assumés entre le **1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026**.

3. Quelles dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre de la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air?

- Éléments des projets qui ne soutiennent pas les objectifs et les intentions de la subvention
- Dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2025
- Dépenses engagées après le 31 mars 2026
- Dépenses couvertes par une autre source de financement au moyen de subventions
- Frais de déplacement et d'hébergement en dehors de la province
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou incitatifs à la participation
- Salaires, primes ou indemnités du personnel, à l'exception des salaires des remplaçants engagés pour permettre au personnel de suivre une formation D'EJE sur l'éducation en plein air admissible
- Adhésion du personnel ou de la garderie à un groupe professionnel
- Achat de terrains ou d'immeubles
- Projets ou activités générant un profit
- Activités visant directement la collecte de fonds
- Produits liés à l'alcool ou au cannabis
- Dépenses régulières liées au programme, comme le coût des aliments
- Dépenses récurrentes comme les frais d'abonnement à un logiciel de comptabilité, à un logiciel de gestion de la garde d'enfants, à Internet, etc.
- Achats ne procurant aucun avantage au personnel ou aux enfants

4. Qui peut déposer une demande de subvention?

Les garderies familiales/collectives autorisées et les garderies et prématernelles sans but lucratif autorisées qui fournissent des services aux nourrissons ou aux enfants d'âge préscolaire, que ce soit de manière exclusive ou partielle, peuvent solliciter cette subvention.

5. Nous sommes une garderie sans but lucratif autorisée qui offre des services de garde aux enfants en âge d'aller à la maternelle et à l'école. Pouvons-nous déposer une demande de subvention?

Oui. Étant donné que les enfants qui vont à la maternelle sont considérés comme des enfants d'âge préscolaire, votre établissement peut déposer une demande de subvention.

6. Les établissements qui ne disposent que de places pour les enfants d'âge scolaire peuvent-ils déposer une demande?

Conformément à l'[Accord bilatéral](#), les investissements fédéraux offrent un soutien aux enfants de moins de 7 ans. Par conséquent, les établissements autorisés qui accueillent exclusivement des enfants d'âge scolaire, sans places pour les nourrissons ou les enfants d'âge préscolaire, ne sont pas admissibles à cette subvention.

7. Je suis un fournisseur de services à domicile autorisé et non subventionné. Puis-je faire déposer une demande de subvention?

Oui, les garderies à domicile autorisées, qu'elles soient subventionnées ou non, peuvent déposer une demande.

8. Quel est le montant de la subvention disponible par établissement?

Le montant maximum disponible par établissement est de **2 500 dollars** pour les garderies familiales/collectives autorisées et de **25 000 dollars** pour les garderies et prématernelles sans but lucratif qui fournissent des services aux nourrissons et aux enfants d'âge préscolaire.

9. Comment puis-je déposer une demande?

Les garderies doivent envoyer :

- Un formulaire de demande dûment rempli. Le formulaire électronique est [disponible ici](#).
- Une description claire du projet et de l'établissement
- Une ventilation détaillée des coûts ou des devis (le cas échéant)

Les garderies ne peuvent soumettre qu'une seule demande par numéro d'établissement, mais peuvent inclure plus d'un projet dans la demande.

10. Quelle est la date limite de dépôt des demandes dans le cadre de la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air?

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **14 février 2025** à 23 h 59.

11. Comment les garderies sont-elles sélectionnées pour bénéficier de la subvention?

La sélection des candidats retenus repose sur une combinaison de facteurs et de critères.

Les exigences techniques obligatoires sont les suivantes :

- Prestation de soins aux nourrissons et/ou aux enfants d'âge préscolaire – garderies familiales/collectives autorisées et garderies et prématernelles sans but lucratif autorisées
- Taux d'utilisation moyen minimum de 80 % des places autorisées
- Être en règle avec les autres programmes de subvention (p. ex., les subventions pour l'amélioration de la qualité, le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies, etc.)

Les critères de priorité comprennent ce qui suit.

- Projets soutenant un ou plusieurs des principaux objectifs de l'initiative, soit :
 - Intégrer l'éducation en plein air dans le programme quotidien des enfants.
 - Offrir davantage de possibilités d'améliorer l'apprentissage des enfants et d'acquérir une meilleure compréhension de soi par l'éducation en plein air.
 - Favoriser un lien authentique avec la terre en intégrant l'histoire, la culture, les valeurs traditionnelles et les connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- Les projets qui répondent à des préoccupations en matière de santé et de sécurité.
- Impact du programme et de la communauté (nombre d'éducateurs formés, nombre d'enfants en bas âge ou en âge préscolaire bénéficiant du projet, obstacles au jeu en plein air surmontés, etc.)

Cette subvention est accordée en fonction du mérite et des demandes, et dépend de la disponibilité des fonds. L'éligibilité, les critères de priorité et les résultats du projet seront pris en compte dans le processus d'examen de la demande.

12. Notre établissement est réparti dans plusieurs emplacements. Pouvons-nous mettre en commun le financement attribué aux diverses installations afin de financer un projet de plus grande portée dans une seule des installations?

Oui. Chaque emplacement, possédant son propre numéro d'installation, est admissible au montant maximum de la subvention disponible par installation. Le ministère reconnaît que les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance du Manitoba offrent des programmes en plein air à divers degrés, en fonction d'une série de facteurs, notamment l'emplacement physique (rural, urbain), la disponibilité d'un espace extérieur désigné et les ressources financières. Afin d'améliorer la qualité pour tous les enfants, les familles et le personnel, nous vous encourageons toutefois à utiliser la subvention pour appuyer les projets propres à chaque installation qui répondent aux besoins de votre organisation.

Le financement peut être combiné pour soutenir des achats plus importants ou pour financer entièrement un projet plus vaste. Votre rapport financier doit clairement indiquer les dépenses attribuées à chaque établissement.

13. Notre établissement a un plan d'éducation en plein air à long terme pour lequel nous recueillons actuellement des fonds. Pouvons-nous réserver une partie de cette subvention après le 26 mars 2026 pour la réalisation de ce plan?

Non, il s'agit d'une subvention ponctuelle qui doit être utilisée avant le 31 mars 2026.

14. Les achats d'articles usagés sont-ils admissibles aux subventions pour l'amélioration de la qualité?

Oui, les achats d'articles usagés de qualité sont admissibles s'ils correspondent aux critères d'admissibilité. Il faut conserver un reçu détaillé comprenant la description de l'article, le coût, le nom et l'adresse du vendeur (entreprise ou personne) ainsi que des coordonnées (courriel ou numéro de téléphone).

15. Pour les fournisseurs de services à domicile, ces subventions sont-elles considérées comme un revenu gagné à la fin de la période d'imposition?

Veillez consulter un comptable ou un analyste financier externe pour déterminer l'incidence de ces subventions sur votre entreprise.

16. Le ministère recouvrera-t-il les fonds non utilisés d'une subvention?

On s'attend à ce que toute la subvention versée aux établissements soit utilisée pour couvrir les dépenses admissibles d'ici le 31 mars 2026. Il peut être demandé aux établissements de rembourser les fonds qui n'ont pas été utilisés avant la date limite.

17. J'ai l'intention de fermer mon établissement dans un avenir proche, puis-je quand même déposer une demande de subvention?

Les établissements bénéficiant de la subvention doivent s'engager à rester ouverts et opérationnels pendant au moins deux ans après la période d'admissibilité à la subvention fixée au 31 mars 2026 (c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2028). Les établissements qui ne remplissent pas cette condition peuvent être invités à rembourser les fonds reçus au titre de la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air.

18. Quelles sont les modalités d'acceptation de cette subvention?

En acceptant la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air, le conseil d'administration et la direction de la garderie ou le(s) titulaire(s) de permis s'engagent à dépenser les fonds conformément aux principaux objectifs et critères de la subvention. On s'attend également à ce que les installations respectent les politiques et les règlements de leur organisation et fassent preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les immobilisations ou les améliorations locatives.

Toutes les subventions doivent être utilisées pour des dépenses admissibles avant le 31 mars 2026.

Étant donné que l'[accord bilatéral](#) sert de mécanisme de soutien aux initiatives ayant un impact à long terme sur la main-d'œuvre et le développement de programmes et de services, les établissements bénéficiaires de la subvention doivent s'engager à rester ouverts et opérationnels pendant au moins deux ans après la période d'admissibilité à la subvention fixée au 31 mars 2026 (c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2028).

Les bénéficiaires qui ne sont pas en mesure de respecter les modalités susmentionnées peuvent être invités à rembourser les fonds reçus dans le cadre de la subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air.

19. Quels sont les types de rapports qui doivent être remis pour la ou les subventions?

Les bénéficiaires de la subvention devront :

- Dépenser tous les fonds avant le 31 mars 2026.
- Fournir des mises à jour régulières sur l'état d'avancement du projet – la fréquence sera stipulée par le ministère.
- Soumettre un rapport final décrivant les dépenses encourues admissibles à la subvention ainsi que l'impact et les activités du projet avant le 30 avril 2026. Le modèle de rapport sera fourni par le ministère aux demandeurs retenus.
- Convenir de tenir un registre de ce qui aura été acheté et de conserver tous les reçus.

En outre, les bénéficiaires de subventions autorisent le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à recueillir les renseignements et les documents jugés nécessaires :

- pour veiller à ce que les projets progressent de manière opportune;
- afin de vérifier que les fonds ont été utilisés pour appuyer l'objectif de la subvention et s'assurer de la reddition de comptes à l'égard du financement provincial et fédéral;
- pour tenir à jour et analyser les renseignements statistiques exigés par le Manitoba ou le Canada.

20. Dois-je annexer mes reçus à mon rapport final?

Il n'est pas nécessaire d'annexer au rapport final les reçus pour les achats effectués à l'aide des subventions. Vous devez cependant les conserver à des fins d'examen par l'Agence du revenu du Canada, par l'auditeur ou le commis comptable de l'établissement et/ou par la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.

21. Y a-t-il des ressources qui peuvent me servir de guide tout au long du processus de planification dans le cadre de cette subvention?

Les ressources suivantes pourraient vous être utiles :

- [Child and Nature Alliance of Canada \(en anglais seulement\)](https://childnature.ca/) (<https://childnature.ca/>)
- [S'épanouir en plein air](https://childnature.ca/fr/sepanouirenpleinair/) (<https://childnature.ca/fr/sepanouirenpleinair/>)
- [Jouons dehors Canada](https://www.outdoorplaycanada.ca/fr/) (<https://www.outdoorplaycanada.ca/fr/>)
- [Fort Whyte en vie](https://www.fortwhyte.org/educators/professional-development/) (en anglais seulement) (<https://www.fortwhyte.org/educators/professional-development/>)
- [Jouons dehors Canada](https://www.outdoorplaycanada.ca/fr/portfolio_page/outsideplay-ca/) (https://www.outdoorplaycanada.ca/fr/portfolio_page/outsideplay-ca/)
- [Sortons jouer dans la nature](https://parks-parcs.ca/wp-content/uploads/2020/09/nature-playbook-fr-1.pdf) (<https://parks-parcs.ca/wp-content/uploads/2020/09/nature-playbook-fr-1.pdf>)
- [Évaluation des risques et des avantages des jeux en plein air : A Canadian Toolkit](https://www.outdoorplaycanada.ca/wp-content/uploads/2023/02/Risk-Benefit-Assessment-Toolkit.pdf) (en anglais seulement) (<https://www.outdoorplaycanada.ca/wp-content/uploads/2023/02/Risk-Benefit-Assessment-Toolkit.pdf>)
- [Seven Cs: an informational guide to young children's outdoor play spaces](https://sala.ubc.ca/wp-content/uploads/documents/7Cs.pdf) (en anglais seulement) (<https://sala.ubc.ca/wp-content/uploads/documents/7Cs.pdf>)

22. Avec qui puis-je communiquer pour obtenir de plus amples renseignements?

Veuillez consulter le site Web sur l'apprentissage et la garde de la petite enfance à l'adresse suivante :

www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html.

Pour obtenir de plus amples renseignements, envoyez un courriel à l'adresse suivante ELCC-Quality@gov.mb.ca avec pour **objet** « *Subvention pour l'éducation de la petite enfance en plein air* ».